

Du Seize Juillet en mil huit cent soixante-six, à six heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Chemus Sarré veuf de Blaise Victoire Lucie Gauscaum

Agé de soixante ans, né à Ajaccio département de la Corse le vingt huit du mois d' août mil huit cent quatre-vingt profession de propriétaire domicilié à La Gardois département de la Corse fils naturel de feu Joseph Sarré veuf profession de Marchand domicilié à Ajaccio département de la Corse et de

feu Mme Scinghia son épouse, domiciliée à Ajaccio (Corse) en son vivant d'un part Et de Marie Claire Philipe veuve en deuxième nocce d' Martial Viteaux

Agée de cinquante ans, née à La Gardois département de la Corse le vingt huit du mois d' août mil huit cent dix-sept profession d' ancêtre domiciliée à La Gardois département de la Corse fille unique de feu Joseph Philipe veuf profession de propriétaire domicilié à Coulon département de la Mayenne et de feu Madame Scagolaine Garet son épouse, en son vivant, domiciliée au dit Coulon d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites par son vœu opposé, les dimanches six et onze Mois Mil huit cent soixante six, demeurés affiches pendant le délai voulu par la loi

- 2° Du l'acte de naissance du futur époux
- 3° Du l'acte de l'acte de naissance de la future épouse
- 4° Du l'acte de décès de l'époux du futur époux
- 5° Du l'acte de l'acte de décès de l'époux de la future épouse
- 6° Du l'acte de décès du père du futur époux
- 7° Du l'acte de décès de la mère du futur époux
- 8° Du l'acte de décès du père de la future épouse
- 9° Du l'acte de décès de la mère de la future épouse

et tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont assisté au mariage ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, à la date du quatorze du mois d' juillet mil huit cent soixante-six, par devant M^r Jules Brest notaire à Coulon département de la Mayenne

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Claire Philipe et l'autre Chemus Sarré

Le tout en présence de Jean Edouard Raideau domicilié à La Gardois département de la Mayenne Agé de cinquante ans, avec profession d' Employé des postes et Charbon, veuf garant et co-actif des futurs.

De Charles Millet domicilié à Coulon département de la Mayenne Agé de cinquante quatre ans, avec profession d' Marion, des équipages de la flotte, beau-frère de la future

De Jean Sacré domicilié à Coulon département de la Mayenne Agé de soixante huit ans, avec profession d' Ouvrier en fer en retraite, frère de la future

Et de Joseph Honoré Siffert domicilié à Coulon département de la Mayenne Agé de trente cinq ans, avec profession d' ouvrier de charbon, veuf de la future

Après quoi, moi Eugène Polancé adjoint au Maire de La Gardois, sous seing faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins, le futur et la future, ayant déclaré ne savoir de ce faire par aucun moyen.

H. Sarré Millet J. Philipe Siffert
Polancé